

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS118

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

**ARTICLE 2**

Compléter l’alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ce plan d’action est particulièrement adapté aux situations de monoparentalité des bénéficiaires du revenu de solidarité active. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à adapter le plan d’actions du contrat d’engagement aux situations de mono-parentalité.

Selon la DREES, 24 % des foyers allocataires du RSA sont des parents qui élèvent leurs enfants, soit 1 allocataire sur 4.

Il convient de construire des plans d’actions spécifiques à ces foyers, notamment en termes de problématique de garde et de transports.

Tel est l’objet du présent amendement.